Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_150-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 25 (M. Mathieu GENTES ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ, M. Jean-Michel PÉNARD, Mme Magali BERTIN, Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE, Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/150 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_150-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-1,
Vu la délibération budgétaire n° 2025/0326/034 en date du 26 mars 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le 1er janvier 2026, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou les dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération	Budget primitif 2025 crédits nouveaux **(a)**	DM 2025 **(b)**	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d = (a+b) - c**
24 non affectée	508 639,00 €	- 17 200,00 €	17 538,16 €	473 900,84 €
0010 Mairie et ateliers municipaux	53 999,00 €		9 698,20 €	44 300,80 €
0011 Salle polyvalente	338 000,00 €	40 000,00 €	244 016,10 €	133 983,90 €
0012 Restaurant municipal	7 000,00 €			7 000,00 €
0013 Ecole maternelle	4 500,00 €			4 500,00 €
0014 Ecole élémentaire	334 522,00 €	- 72 000,00 €	5 141,08 €	257 380,92 €
0019 Stade et installations sportives	344 500,00 €	96 000,00 €		440 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_150-DE

0020 Local jeunes	50 000,00 €			50 000,00 €
0023 CLSH Enfance	20 00,00 €	- 6 800,00 €		13 700,00 €
0025 Bibliothèque	14 212,00		1 461,40 €	12 750,60 €
0026 Budget participatif	29 024,00 €		4 023,84 €	25 000,16 €
0027 Nouveau groupe scolaire	21 500,00 €			21 500,00 €
0028 Cuisine centrale	122 000,00 €	- 60 000,00 €		62 000,00 €
0068 Voirie, réseaux et autres aménagements	552 255,00 €	20 000,00 €	281 735,64 €	290 519,36 €
0141 Aménagement du Quincampoix	257 500,00 €			257 500,00 €
TOTAL	2 658 151,00 €		563 614,42 €	2 094 536,58 €

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de l'exercice 2025 sont de 2 094 536,58 €.

L'enveloppe du quart ventilable est de 523 634,51 € (25 % du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 247 500,00 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Crédits autorisés avant le vote du budget
24 - Non affectée	145 000,00 €
0010 - Mairie et ateliers municipaux	15 000,00 €
0011 - Salle polyvalente	50 000,00 €
0019 - Stade et installations sportives	12 000,00 €
0020 - Local jeunes	15 000,00 €
0068 - Voirie, réseaux et autres aménagements	10 500,00 €
TOTAL	247 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_150-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), M. Mathieu GENTES ne prenant pas part au vote,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- précisent que ces ouvertures de crédit seront reprises lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520